Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025



ID: 027-200066405-20250905-D_P_103_2025-AR



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D-P-103-2025

Direction de la proximité

Convention avec l'association « Juste un peu de douceur » représentée par sa présidente, Mme Anita JOUHAULT SMEE – Atelier danse assise Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Exposé des motifs :

La Communauté de communes Roumois Seine doit mettre en place des ateliers bien être/relaxation et sports doux à destination des résidents de la résidence autonomie.

En effet, la Communauté de communes s'est engagée auprès du conseil départemental de l'Eure, dans le cadre du contrat pluriannuel de moyens et d'objectifs -CEPOM à mettre en place des actions de prévention de la perte d'autonomie.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine;

 $\bf Vu$ la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ; $\bf Vu$ la délibération N°CC/AG/86-2025 du 26 mai 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ; $\bf Considérant$ l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de promouvoir le bien-être et la qualité de vie au travail de ses agents ; $\bf Considérant$ le projet de convention mis en annexe ;

DÉCIDE ;

➤ **DE SIGNER** la convention de prestation de service avec l'association « Juste un peu de douceur » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, pour un montant maximal de 260 € TTC.

Fait le 05/09/2025 A BOURG-ACHARD



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA);

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 273 10 Bourg-Achard

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025

ID: 027-200066405-20250905-D_P_103_2025-AR

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fi/Informationspratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA). Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fi/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.